

PRÉAMBULE

En s'appuyant sur une **méthodologie crédible, fiable et transparente** et basée sur des critères internationaux validés par son Conseil Scientifique, la société **ETKBA**, Agence européenne de notation extra-financière de l'empreinte environnementale, propose aux entreprises d'évaluer et de noter leurs efficacités énergétiques dans leurs différents domaines d'actions (bâtiments, industrie, transports, logistique, process, services et prestations diverses)

Les indicateurs et méthodes de calcul ou d'évaluation, ainsi que la méthodologie générale utilisée par ETKBA pour les établir sont détaillés et explicités dans le chapitre « *Description générale des services* » en annexe aux présentes CGU.

Les calculs et rapports remis sont la propriété exclusive du client qui en assure seul la communication s'il le désire.

Les services proposés aux entreprises sont simples et sécurisés, ce qui leur permet de répondre positivement à la demande de leurs parties prenantes qui souhaitent voir réduire leur empreinte environnementale et sociétale

Grâce aux services etkba les entreprises ont l'opportunité de **se démarquer** de leurs concurrents, de **valoriser** l'ensemble de leurs efforts en faveur de la réduction de leur empreinte environnementale et de **promouvoir** leurs offres « **Éco-responsables** », c'est-à-dire des offres techniquement, économiquement, environnementalement et socialement performantes

Elles ont également accès à un service de conseils personnalisés d'amélioration de leur empreinte environnementale (« **l'offre Conseils** »).

Afin d'offrir à ses clients une solution simple pour mettre en œuvre une Stratégie Carbone Globale Efficace, ETKBA met également à leur disposition la plateforme **Global Climate Initiatives**, qui apporte une offre globale et des outils de calcul, de réduction et de compensation carbone pour contribuer aux objectifs de développement durable de ses clients.

L'offre GCI est composée principalement :

- ▶ **d'outils de mesure des émissions de GES** des entreprises tertiaires, industrielles, commerciales, du secteur du transport, des bâtiments et des événements.
- ▶ **des méthodologies et des indicateurs** permettant :
 - ▶ de réduire les émissions de GES de ses activités
 - ▶ de choisir des projets de compensation carbone adaptés à sa propre stratégie de réduction et à sa philosophie d'entreprise

- ▶ **des projets de compensation/atténuation carbone** adaptés aux différents types de projet recherchés, présentant les garanties et conformités aux réglementations en vigueur, et certifiés.

Grâce aux services **GCI**, les entreprises ont l'opportunité de **se démarquer** de leurs concurrents, de **valoriser** l'ensemble de leurs efforts en faveur de la réduction de leur empreinte environnementale, de **compenser** et atténuer les réductions impossibles à atteindre en propre, et de **promouvoir** leur engagement vers la neutralité carbone auprès de leurs parties prenantes.

1. ARTICLE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Définitions

« **Les Donneurs d'Ordres ou Chargeurs** » : représente les entreprises faisant appel à des Transporteurs dans le cadre de leur activité commerciale.

« **La Notation** » ou « **la Notation TK'Blue** » : représente la notation attribuée par ETKBA aux donneurs d'ordre des Transporteurs. La Notation est calculée selon une méthodologie élaborée par ETKBA, incluant l'indice TK'T des Transporteurs du donneur d'ordres.

« **Le(s) Transporteur(s)** » : représente les professionnels du transport de marchandises. Ce sont eux qui sont concernés par la labellisation TK'Blue.

« **La Labellisation TK'Blue** » : représente le fait d'avoir obtenu le label « TK'Blue » suite à l'attribution d'un indice TK'T. Elle est réservée aux Transporteurs.

« **L'Indice TK'T** » : représente l'indice attribué aux Transporteurs souhaitant se faire labelliser TK'Blue. Cet indice est obtenu selon une méthodologie élaborée par ETKBA, et permet d'évaluer le comportement éco-responsable des Transporteurs. L'indice TK'T peut avoir trois statuts. Le statut « Provisoire » donnant lieu à un indice par défaut attribué tant que la déclaration de flotte n'a pas été complètement remplie par le Transporteur. Le statut « Déclaré » est attribué dès lors que la Déclaration a été remplie et enregistrée par le Transporteur et l'indice calculé. Le statut « Validé » est attribué dès lors que ETKBA a vérifié puis validé la Déclaration ainsi que les documents justificatifs demandés par ETKBA sur la Plateforme à la suite de l'enregistrement de la Déclaration.

« **L'indice TK'GES** » : Cet indice est calculé selon la réglementation ou les normes en place à partir des déclarations des transporteurs, et selon le niveau plus ou moins précis de ces déclarations (niveau croissant 1 ou 2 ou 3).

« **La Plateforme** » : représente :

- ▶ la plateforme TK'Blue mise en ligne par ETKBA avec pour objet de recevoir les déclarations des Transporteurs souhaitant se faire labelliser TK'Blue. C'est par le biais de cette plateforme que les Transporteurs se verront attribuer l'indice TK'T

- ▶ la plateforme GCI mise en ligne par GCI avec pour objet de recevoir les demandes des professionnels souhaitant faire appel aux services GCI.

« **La Déclaration** » : représente la déclaration que le Transporteur doit remplir sur la plateforme pour obtenir son indice TK'T.

« **Les Services TK'Blue** » : représente l'ensemble des services fournis par ETKBA aux donneurs d'ordres et prestataires de transports de marchandises directement et indirectement par le biais de la Plateforme.

« **Les Services GCI** » : représente l'ensemble des services fournis par ETKBA directement et indirectement par le biais de la Plateforme aux entreprises de toute nature pour la réduction de leur empreinte carbone : mesurer, réduire, compenser et atténuer.

« **Les Clients** » : représente l'ensemble des professionnels faisant appel aux services de la plateforme.

1.2. Objet

ETKBA met à disposition :

- ▶ des Clients Transporteurs un service en ligne de labellisation (« la Plateforme TK'Blue »), destiné à évaluer et valoriser, de façon objective et justifiée, la qualité et les progrès de leurs offres éco-responsables, dans la limite de leur périmètre de décision.
- ▶ De l'ensemble des Clients un service en ligne (« la Plateforme GCI ») comprenant une offre globale de services et des outils de calcul, de réduction, de compensation carbone pour contribuer à leurs objectifs d'atteinte de la neutralité carbone.

Les présentes conditions générales d'utilisation (« CGU ») établissent les conditions contractuelles applicables à l'utilisation de la Plateforme

1.3. Domaine d'application

Les présentes dispositions contractuelles sont uniquement applicables aux utilisations faites de la Plateforme, autorisées par ETKBA, sans limitation de zone géographique quant à l'établissement de l'utilisateur.

1.4. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGU, sous réserve de ne pas entraver la bonne exécution de la mission de ETKBA, condition laissée exclusivement à l'appréciation de ETKBA.

Le Client s'inscrivant sur la plateforme et utilisant ses services est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes CGU.

1.5. Modifications des CGU

ETKBA se réserve la faculté de modifier ses CGU à tout moment.

Les CGU applicables sont celles en vigueur à la date de la demande d'inscription sur le site par le professionnel.

2. ARTICLE II : LABELLISATION TK'BLUE des Transporteurs

Chaque Transporteur communique à ETKBA, par le biais d'un questionnaire en ligne, dans un espace réservé, sécurisé et confidentiel, les informations relatives aux caractéristiques de sa flotte et de son management des ressources humaines et matérielles. Ces informations auditées permettent de mesurer et de valoriser les efforts réalisés par le Transporteur pour :

- ▶ Améliorer son efficacité énergétique
- ▶ Diminuer son empreinte environnementale
- ▶ Proposer des offres de transport plus éco-responsables.

Grâce à ces données complètes, ETKBA élabore un « indice TK'T » avec le statut « Déclaré », qu'elle communique immédiatement au Transporteur en lui indiquant la liste des documents complémentaires nécessaires (indiquées au point III, 1.).

Le Transporteur adresse à ETKBA ces documents, qui sont, dès leur réception, vérifiés par ETKBA.

Une fois ces documents vérifiés, puis validés par ETKBA, le statut de l'indice est modifié en « Validé ».

L'indice **TK'T** est communiqué au Transporteur après la validation par ETKBA de sa déclaration, et la réception des pièces requises (indiquées au point III, 1.).

L'indice **TK'T** du Transporteur entre directement en compte dans le calcul de la Notation de son/ses donneur(s) d'ordres client(s). Meilleur l'indice **TK'T** du Transporteur est, meilleure sera la Notation **TK'Blue** de son / ses donneur(s) d'ordres client(s).

3. ARTICLE III – CONDITIONS D'EXECUTION

3.1. Généralités pour le service Transporteur

Le Transporteur qui souhaite se faire labelliser TK'Blue doit obtenir un indice TK'T fourni par ETKBA.

Afin d'obtenir cet indice, ainsi que la labellisation TK'Blue, le Transporteur doit se connecter sur la Plateforme pour s'y inscrire.

Une fois l'inscription faite, le Transporteur effectue sa Déclaration selon les modalités définies par ETKBA sur la Plateforme. Son indice est automatiquement calculé par la Plateforme et se voit attribué le statut d'indice « déclaré ».

Le Transporteur télécharge sur la Plateforme les pièces justificatives de sa Déclaration demandées par ETKBA, en fonction de ses réponses.

Une fois ces documents vérifiés puis validés par ETKBA, le Transporteur est informé par le biais de la Plateforme que son indice a le statut « Validé ».

Un indice TK'T avec un statut « Déclaré » est appelé « indice TK'T Déclaré » et un indice TK'T avec un statut « Validé » est appelé « indice TK'T Validé ».

Les conditions d'exécution des services proposés par la plateforme sont documentés spécifiquement en format pdf, directement sur la plateforme, ou par le biais de liens hypertextes.

3.2. Mesures d'audits autorisées

Afin de garantir la crédibilité du dispositif de labellisation et de Notation **TK'Blue**, un nombre approprié d'audits aléatoires des déclarations est prévu au siège ou aux établissements des Transporteurs ayant calculé leur indice TK'T.

Ceux-ci s'engagent à accepter l'audit sans délai sur simple demande d'ETKBA ou d'un de ses mandataires désignés. Toute erreur ou manquement volontaire constaté lors de l'audit entraînera l'annulation des indices de la flotte du Transporteur. Cette annulation sera constatée et motivée par ETKBA par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au Transporteur.

3.3. Aide à l'utilisation de la plateforme

ETKBA met à la disposition du Client un service d'aide à l'utilisation du questionnaire en ligne ainsi qu'une FAQ (Foire aux questions) la plus exhaustive possible. Concernant les transporteurs, la communication entre les deux parties peut se faire tant par courriel, que par téléphone sur rendez-vous, afin de faciliter l'enregistrement de la Déclaration par le Transporteur.

3.4. Durée de l'abonnement au service de Labellisation TK'Blue

Le service de labellisation **TK'Blue** est valable dès validation des présentes CGU. Ce service est gratuit pour les transporteurs routiers et payant pour les autres modes de transport (ferroviaire, fluvial, maritime, aérien) par abonnement annuel suivant tarification disponible sur demande auprès de ETKBA.

L'abonnement aux services de labellisation TK'Blue entre en vigueur pour une durée de douze mois dès réception par ETKBA de la déclaration signée. Sur cette période, le Transporteur s'engage à respecter les présentes CGU et celles qui s'y substitueraient en vertu de l'article 1.5.

L'abonnement aux services de labellisation **TK'Blue** est renouvelé par tacite reconduction.

3.5. Autres Services TK'Blue

Des services additionnels à la labellisation TK'Blue permettent au Transporteur :

- ▶ D'explorer les voies d'amélioration de son indice **TK'T**
- ▶ De simuler et comparer ses performances écoresponsables et CO2
- ▶ De gagner en visibilité auprès des donneurs d'ordres grâce à sa présence dans la galerie des Transporteurs labellisés, la Blue Gallery
- ▶ De réactualiser à chaque fois que souhaité son indice **TK'T et CO2** afin de valoriser à tout moment les efforts réalisés
- ▶ De calculer et transmettre ses informations CO2 aux donneurs d'ordres
- ▶ De tenir à jour ses documents réglementaires et obligatoires.

Les conditions d'exécution de chacun de ces services est détaillé dans l'annexe « Description générale des services TK'Blue ».

L'abonnement aux services additionnels est inclus dans l'abonnement aux services de labellisation et est renouvelé tacitement chaque année.

3.6. Services GCI aux entreprises de toutes natures

GCI propose les services suivants :

- ▶ Une information globale et détaillée
- ▶ Des calculateurs d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) couvrant toutes les activités
- ▶ Des conseils et outils en ligne
- ▶ Un large scope de programmes et projets de compensation/atténuation carbone.

4. ARTICLE IV – RESPONSABILITÉS

4.1. Responsabilités d'ETKBA

ETKBA s'engage à fournir les services cités précédemment selon les meilleures pratiques techniques et commerciales, tout en garantissant un haut niveau d'équité.

ETKBA s'engage à fournir une assistance dans le cadre de la déclaration et la labellisation TK'Blue et de l'utilisation de tous les autres services proposés par TK'Blue.

Il est rappelé que ETKBA fournit ses services à titre gratuit pour les transporteurs routiers et que ces derniers acceptent en contrepartie d'abandonner leur droit à demander des potentiels dommages et intérêts à ETKBA du fait de l'utilisation de la Plateforme et de tout ce qui en découle.

L'ensemble des services fournis par ETKBA est gratuit pour le Transporteur routier et aucune dépense n'est engagée par le Transporteur routier pour bénéficier de leur utilisation. En conséquence, le Transporteur routier et ETKBA conviennent qu'aucun dommage n'est prévisible du fait de l'utilisation de la Plateforme, ETKBA n'étant ni responsable du contenu des données et informations fournies par le Transporteur ni responsable de l'utilisation qui sera faite de la labellisation TK'Blue par le Transporteur.

ETKBA ne pourra être tenue pour responsable d'aucun préjudice ou dommage subi par le Client s'ils sont en lien direct ou indirect avec la transmission d'informations et de données par celui-ci sur la Plateforme, ni pour l'utilisation que fera le Transporteur de sa labellisation et des services offerts.

En tout état de cause, et dans l'hypothèse où la responsabilité de ETKBA est engagée par le Client, le montant des dommages et intérêts ne saurait dépasser le montant annuel de l'abonnement payé.

L'utilisation de la labellisation TK'Blue dépend entièrement du Transporteur et engage sa responsabilité exclusive.

En cas d'inexécution de l'une des obligations de ETKBA, le Transporteur aura comme seul droit celui de résilier son abonnement aux services TK'Blue.

4.2. Responsabilités Du Client

Le Client s'assure à tout moment que les données communiquées sont vraies, vérifiables et complètes sur la période d'exécution des présentes conditions générales et, dans le cas d'un transporteur, s'engage à ne pas transmettre, pour la réalisation de sa labellisation, des données fausses ou non-vérifiables. Il accepte la résiliation immédiate par ETKBA de l'abonnement aux services TK'Blue et l'annulation de la labellisation de la flotte concernée en cas de manquements ou de fausse déclaration avérés.

Le Client pourra voir sa responsabilité engagée s'il n'est pas capable de démontrer la véracité des informations qu'il a communiquées sur la Plateforme, à hauteur du préjudice subi par ETKBA, ressenti notamment par l'atteinte à sa réputation.

Le Client pourra voir sa responsabilité engagée s'il ne respecte pas les obligations de confidentialité et/ou les obligations d'utilisation des droits incorporels de ETKBA à sa charge qui sont mentionnées à l'article VI des CGU.

Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait des services qui lui sont proposés, notamment des actions de publicité, communication et marketing qu'il souhaiterait réaliser dans le but de valoriser auprès des parties prenantes et clients ses efforts de réduction de l'empreinte environnementale de son offre de transport.

Le Client renonce, par la présente, à tous ses droits de réclamation en dommages et intérêts, quels qu'ils soient, à l'encontre d'ETKBA, en vertu de quelques pertes ou préjudices directs ou indirects découlant éventuellement de l'utilisation et du choix d'accès aux services TK'Blue par lui-même.

Dans le cas où le Client ferait un usage inapproprié de l'accès ou l'utilisation de ses services, ETKBA pourrait décider de mettre fin unilatéralement à l'abonnement aux services et demander réparation le cas échéant.

5. ARTICLE V – RÉSILIATION

Les Parties peuvent à tout moment résilier l'abonnement aux services de la Plateforme avec un préavis de 3 (trois) mois, en notifiant cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Les articles III et IV des présentes survivront à toute résiliation.

6. ARTICLE VI – CONFIDENTIALITÉ – DROITS INCORPORELS DE ETKBA

6.1. Confidentialité

En dehors de la labellisation TK'Blue ainsi que de l'indice TK'T qui sont attribués au Transporteur, le Client s'engage au titre des CGU à ne divulguer aucune information concernant ETKBA et sa méthodologie de manière générale, dont il aurait pu avoir connaissance du fait de l'utilisation de la Plateforme ou de ses rapports avec ETKBA, à des tiers, y compris des sociétés avec lesquelles le Client entretiendrait des liens économiques ou capitalistiques étroits.

Le Client prend acte et consent à ce que cette obligation de confidentialité soit entendue de manière large et absolue.

6.2. Droits incorporels de ETKBA

Il est strictement interdit au Client d'utiliser les droits incorporels de ETKBA, ou toute autre information ou données, y compris les logos, images et graphiques de toute nature, disponibles sur la Plateforme ou tout autre support émis par ETKBA.

ETKBA consent uniquement et de manière stricte à l'utilisation par le Client des données et images représentées sur la Charte Graphique disponible sur simple demande à ETKBA. L'utilisation autorisée à l'alinéa précédent doit en permanence respecter les intérêts de ETKBA. Le ou les intérêts de ETKBA sont exclusivement et librement appréciés par ETKBA.

6.3. Données personnelles

ETKBA ne détient que des données classifiées « DCP courantes », et s'est assurée de répondre strictement aux obligations renforcées du nouveau Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), en vigueur le 25 mai 2018.

7. ARTICLE VII – EXCLUSION D'UN DÉSÉQUILIBRE SIGNIFICATIF

L'ensemble des droits dont dispose ETKBA en vertu des CGU, et notamment celui de modifier unilatéralement les CGU prévu à l'article 1.5, sont convenus et consentis en

considération de sa capacité exclusive à apprécier la qualité du calcul de l'indice TK'T et de l'importante mise en jeu de sa réputation par les services proposés.
Le Client consent expressément à ce qu'il ne soit pas reconnu de déséquilibre significatif dans les obligations convenues entre lui et ETKBA. Son consentement est irrévocable.

8. ANNEXES AUX CGU DE TK'BLUE

ANNEXE 1 : DOCUMENTATION GENERALE ETKBA

- ▶ Description générale des services
- ▶ Échanges de données et recette de bonne transmission
- ▶ Indicateurs fournis et méthodologie
- ▶ Informations fournies par le rapport annuel de notation
- ▶ Documentation GCI

ANNEXE 2 : CHARTES GRAPHIQUES

- ▶ TK'Blue
- ▶ GCI